

# GAGNEZ UN PANIER DE PRODUITS LOCAUX

## Règlement complet

### Article 1

Les 4 magasins BIOCOOP CHOLET, 12 Avenue de la Marne, 204 avenue des Trois Provinces et 35 avenue Edmond Michelet à CHOLET 49300 organisent jusqu'au 21 décembre 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GAGNEZ UN PERE NOEL GEANT EN CHOCOLAT »

### Article 2

Ce jeu est accessible à toute personne majeure résidant en France (DOM, TOM, Corse inclus), hors personnel de la société organisatrice du jeu.

### Article 3

Pour participer, il suffit au consommateur

- d'acheter un produit Saveur et Nature
- de prendre un bulletin de participation, d'inscrire ses coordonnées, et le déposer dans les urnes prévues à cet effet.
- Le 21 décembre à 19h00 un tirage au sort des gagnants parmi les participants aura lieu dans les trois magasins Biocoop Cholet. Les bulletins raturés, illisibles ou incomplets ne pourront être pris en considération.

### Article 4

Lots mis en jeu : trois pères Noël en chochoalt de 1kg.

Les gagnants seront avisés par liste affichée dans les magasins et les lots pourront être retirés à partir du 22 décembre. Ils auront un délai de 30 jours pour venir prendre leur lot.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait retirer son lot comme indiqué ci-dessus, et pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne sera redevable d'aucune contrepartie au gagnant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu lors de la jouissance de la dotation remportée.

### Article 5

Les lots offerts dans le cadre du jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre produit et ne pourront donner lieu à aucune contestation. Un seul lot est attribué par foyer (l'adresse fait foi).

### Article 6

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, décourter ou d'annuler la présente opération, sans engager leur responsabilité.

### Article 7

Tout participant est informé que ses données à caractère personnel, recueillies au moyen du bulletin de participation, peuvent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la clientèle. Conformément à la loi « informatique et libertés » 2018-493 du 20 juin 2018, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement. Pour l'exercice de ses droits, il est invité à s'adresser à BIOCOOP CHOLET.

### Article 8

Les gagnants autorisent dès à présent Biocoop Cholet à faire toutes publicités et manifestations publipromotionnelles relatives à ce tirage au sort. L'utilisation du nom des gagnants ne pourra donner lieu à aucune compensation financière.

Conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018, les participants sont informés :

- que les informations recueillies dans le bulletin de participation ne pourront être utilisées à des fins publicitaires par la société organisatrice
- que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès et de rectification portant sur les informations les concernant recueillis dans le bulletin de participation.

### Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.